

**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**  
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 17 JUIN 2021**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 17 juin 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 11 juin 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	
		LACASSAGNE Alain	DE PAREDES Xavier	
	Sud Pays Basque	GOYHETCHE Ramuntxo	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine	CIER Vianney
	Errobi	CARRÈRE Bruno	LABÈGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney	SAINT ESTEVEN Marc	
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie		
		ETCHEBER Peio		
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude	COSCARAT J-Michel
	Soule	ELGART Xabi	IRIART Jean-Pierre	
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André		
GOYTY Xalbat				
Pays de Bidache	AIME Thierry	LASSERRE Jean-François		
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle			
	PEYNOCHE Gilles			

Date d'envoi de la convocation : 11/06/2021  
Membres du Bureau en exercice : 25 (dont 1 siège vacant)  
Membres du Bureau présents : 16  
Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 18

**Décision n°2021-32 – Avis sur le projet de mise en compatibilité des PLU de BIARROTTE et de SAINT LAURENT DE GOSSE (déclaration de projet)**

Le Conseil syndical du SCoT est sollicité par la Communauté des Communes du Seignanx pour émettre un avis, en tant que personne publique associée, en vue de la mise en compatibilité des PLU de Biarrotte et Saint Laurent de Gosse, pour permettre la création d'une centrale photovoltaïque flottante à cheval sur ces deux communes.

La date de l'examen conjoint n'est pas connue à ce jour.

La procédure de déclaration de projet permet d'adapter le document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, ici, une centrale photovoltaïque flottante.

Ce projet de centrale photovoltaïque flottante, sur le lac de Bédorède, est à cheval sur 3 communes (Sainte Marie-de-Gosse, Saint Laurent-de-Gosse, Biarrotte). Les communes de Saint Laurent-de-Gosse et Biarrotte sont couvertes par le SCoT Bayonne Sud Landes, Sainte Marie-de-Gosse par le SCoT de MACS.

Le lac de Bédorède constitue un réservoir artificiel de 24,9ha, créé en 1992 par l'association syndicale autorisée des producteurs de maïs des Landes (ASA) dans l'objectif de disposer d'une réserve d'eau pour irriguer les terres agricoles du plateau des communes alentours. Il se situe dans un réservoir de biodiversité du SCoT.

Il s'agit d'un projet privé, sur des parcelles qui restent propriété de l'ASA (bail emphytéotique) et conçu par une société créée pour l'occasion : Société Centrale Solaire de Bédorède (groupes VALECO et ETCHART).

Le projet prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante :

- Sur 6,99 ha, soit 28% de la surface du lac de Bédorède
- Produisant 9099MWh/an, soit l'équivalent des besoins d'environ 1930 foyers
- Un raccordement jusqu'au poste source de Guiche, avec à ce jour 2 options.

Le projet est d'intérêt général, en s'inscrivant dans la Loi d'orientation sur les énergies du 13 juillet 2005, et en participant aux objectifs des lois grenelle 1 et 2. Il participe au mix énergétique du territoire, en permettant d'augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable (ENR), ici d'origine solaire. Le territoire présenterait un déficit de production d'ENR, bien que les éléments chiffrés ne soient pas détaillés dans la déclaration de projet.

Les centrales photovoltaïques flottantes sont peu présentes en France ; en ce sens, le projet est pionnier mais ne permet pas de disposer de retour d'expérience, notamment sur l'impact environnemental.

En matière de production d'énergie renouvelable, le SCoT ne prévoit pas de dispositions limitant la réalisation d'installations de production d'ENR. Cependant, ces dernières devront prendre en compte les enjeux de biodiversité et de préservation de l'agriculture identifiés.

Le projet proposé permet de renforcer l'offre d'ENR du territoire. L'impact sur le milieu naturel est globalement faible, bien que certains enjeux soient jugés potentiellement forts, ou méconnus dû à l'absence de recul sur ce type d'installation. Ce dernier point doit être pris en compte, et un suivi permettra de s'assurer de l'impact réel du projet sur les milieux naturels et la biodiversité.

La déclaration de projet permet les modifications des PLU nécessaires à la réalisation du projet. Elles sont ici de plusieurs ordres :

- Concernant le PLU de Biarrotte : modifications de zonage : de « zone naturelle à protéger » (Np) à « zone naturelle destinée à la production d'énergie renouvelable » (NenR), destinée à l'implantation des systèmes de production d'ENR
- Concernant le PLU de Saint Laurent-de-Gosse, une modification similaire

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- ➔ **EMET un avis favorable assorti d'une recommandation sur le projet de mise en compatibilité des PLU de Biarrotte et de Saint Laurent de Gosse**
- ➔ **PROPOSE que le projet fasse l'objet d'un suivi naturaliste et environnemental afin de mieux connaître les impacts réels de ce type d'équipements sur la faune et la flore existante.**

Le Président,



Marc BERARD